

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 27**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Date de convocation : 27/05/2020**

**Date de publication : 04/06/2020**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Michel ROLLAND, Sophie CHEVALIER, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Olivier FOUCRAS, Mélanie RIO, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Valérie BRUGALAY, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Mélanie DEQUÉ, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Brigitte JUGUÉ-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Antoine DEGUEN, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Francis ADNOT

Ouverture de la séance à 20h05.

Annonce de la démission de deux conseillers municipaux, reçues le 26 mai dernier :

-M. Michel MOUSSEAUX

-Mme Marie-Renée IERVE

Installation de 2 nouveaux élus :

-M. Jean-Yves ANGER

-Mme Sylvie MEUNIER

### AFFAIRE N°1 : INDEMNITE DES ELUS

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Selon l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation est prévue par les articles L.2123-20 à L.2123-24 du même code afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le conseil municipal doit donc déterminer le montant des indemnités accordées aux membres du conseil municipal, dans les limites suivantes :

- 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les maires des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
- 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut également être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal, au taux maximum de 6%, dans les limites d'une

enveloppe globale égale à la somme de l'indemnité maximale du maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints multipliée par le nombre d'adjoints, sans les majorations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, qui précisent que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22 % de ce même indice,  
Considérant que la commune compte 3 856 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (population totale, source INSEE),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Par 22 POUR  
5 CONTRE**

**FIXE** les taux des indemnités de fonction suivants :

- pour le Maire : 48 % de l'indice brut terminal,
- pour les Adjoints au maire : 19,25 % de l'indice brut terminal,
- pour les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal,

**PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020.

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**  
(article L.2123-20-1 II du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des Adjoints au maire ayant une délégation)	<b>8 128.80 €</b>
---	-------------------

Identité des bénéficiaires	Qualité		Montant mensuel Brut
Philippe LANDURÉ	Maire	48%	1866.90 €
Catherine DENIEL	1 <sup>er</sup> Adjointe	19.25%	748.71 €
Michel ROLLAND	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.25%	748.71 €
Sophie CHEVALIER	3 <sup>ème</sup> Adjointe	19.25%	748.71 €
Francis ADNOT	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.25%	748.71 €
Sylvie LESNÉ	5 <sup>ème</sup> Adjointe	19.25%	748.71 €
Olivier FOUCRAS	6 <sup>ème</sup> Adjoint	19.25%	748.71 €
Mélanie RIO	7 <sup>ème</sup> Adjointe	19.25%	748.71 €
Marie-Laure MICHEL	conseillère déléguée	6%	233.36 €
Dimitri GÉA	conseiller délégué	6%	233.36 €
Mélanie DEQUÉ	conseillère déléguée	6%	233.36 €

**AFFAIRE N°2 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Le conseil municipal peut former des commissions, qui ont un rôle consultatif. Leur mission est d'étudier des questions qui seront par la suite soumises en conseil municipal, d'émettre des propositions sur des dossiers en cours ou de donner des avis sur des affaires relevant de leur compétence.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les membres des commissions permanentes dans les conditions désignées ci-dessus, dans les domaines suivants :

Pôle cohésion sociale

**1) Commission solidarités et action sociale**

Mise en place des plans d'urgence ; actions sociales (dont lien avec l'EHPAD), repas des aînés ; lien avec les associations caritatives, projet intergénérationnel sur le site des Charrières.

1. Valérie BRUGALAY
2. Catherine DENIEL
3. Brigitte JUGUE-FOURNET
4. Christophe LECLERC
5. Françoise LEOST-TREMEL
6. Didier LESAICHERRE
7. Sylvie LESNE

**2) Commission jeunesse et animation sportive**

Mise en place du pôle enfance-jeunesse ; fonctionnement du groupe scolaire ; relations avec les associations du monde de la jeunesse (Association des parents d'élèves, Coopérative d'école, La Chamaille etc.) et des sports (compétition et loisirs) ; utilisation des équipements sportifs ; mise en place de l'utilisation de la salle omnisport (élaboration du calendrier, des plannings et du règlement intérieur en lien avec les partenaires concernés).

1. Maryam ABOU-MERHI
2. Catherine DENIEL
3. Mélanie DEQUE
4. Christophe LECLERC
5. Sylvie LESNE
6. Yannick LUCAS
7. Sylvie MEUNIER

Pôle transition écologique

**3) Commission mobilités – réseaux – espaces verts**

Adaptation de la voirie à l'ensemble des usagers ; signalétique ; gestion différenciée des espaces verts ; entretien et salubrité dans le domaine public ; eaux et assainissement ; déploiement de la fibre optique ; diagnostic et proposition sur les économies d'énergie sur l'éclairage public ; suivi des réseaux de gaz etc.

1. Jean-Luc ALLORY
2. Joseph BRAULT
3. Antoine DEGUEN
4. Mélanie DEQUE
5. Olivier FOUCRAS
6. Dimitri GEA
7. Yannick LUCAS
8. Michel ROLLAND

**4) Commission bâtiments et transition énergétique**

Suivi du chantier de la salle omnisport ; étanchéité et isolation du groupe scolaire ; diagnostic énergétique des bâtiments ; entretien des locaux, de leur sécurité, de leur accessibilité ; préservation de la qualité de l'air etc.

1. Jean-Luc ALLORY
2. Arnaud AUBAULT
3. Julien CHAILLOU
4. Antoine DEGUEN
5. Olivier FOUCRAS
6. Yannick LUCAS
7. Mélanie RIO
8. Michel ROLLAND

#### Pôle coopération

##### **5) Commission finances – marchés publics (sous le seuil de la commission d'appel d'offres)**

Suivi et préparation du budget, plan pluriannuel d'investissement, étude des marchés. Au-delà du seuil légal, ce sera la commission d'appel d'offres qui officiera.

1. Maryam ABOU-MERHI
2. Francis ADNOT
3. Jean-Yves ANGER
4. Dimitri GEA
5. Françoise LEOST-TREMEL
6. Marie-Laure MICHEL
7. Michel ROLLAND

##### **6) Commission urbanisme**

Suivi des dossiers d'orientation d'aménagement et de programmation (quartier du Bois butte, Falidor, les Diligences) et des acquisitions foncières et immobilières dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; veille sur les espaces agricoles.

1. Francis ADNOT
2. Arnaud AUBAULT
3. Nathalie BONNOUVRIER
4. Anne CHARRE
5. Catherine DENIEL
6. Dimitri GEA
7. Mélanie RIO

##### **7) Commission administration et communication numériques**

Accompagner la modernisation des services (accès à l'information en mairie et par voie d'affichage, archivage, actualisation du site Internet et des réseaux sociaux, lien avec les données publiques, open data, règlement de la publicité, enseignes).

1. Maryam ABOU-MERHI
2. Francis ADNOT
3. Jean-Yves ANGER
4. Julien CHAILLOU
5. Sophie CHEVALIER
6. Olivier FOUCRAS
7. Mélanie RIO

#### Pôle implication

##### **8) Commission communication et initiatives citoyennes**

Comité de rédaction de l'Echo vers Toi et magazine municipal ; événements et manifestations en lien avec les associations (Comité des fêtes, Patrimoine, Mordus de la Pomme, Piqués de la Rose, salon des vins, marchés etc.) et à vocation artistique (L'Oiseau de Feu, le Cercle du Poudouvre etc.) ; concertation et information des habitants pour la réalisation des projets ; suivi des locations des salles communales ; implication dans le domaine de la transition écologique (valorisation des chemins de randonnée et, à

terme, du Vallon sauvage, journée citoyenne, charte de la végétalisation, lutte contre les espèces invasives etc.)

1. Arnaud AUBAULT
2. Nathalie BONNOUVRIER
3. Joseph BRAULT
4. Sophie CHEVALIER
5. Antoine DEGUEN
6. Brigitte JUGUE-FOURNET
7. Didier LESAICHERRE
8. Marie-Laure MICHEL

#### **9) Commission animation culturelle**

Liens avec la bibliothèque (mise en réseau, animations, expositions), la chapelle sainte-Anne (expositions, concerts), la chapelle de la Lande, le Courtil des senteurs (Jazz en place, Rencart sous les remparts etc.) ; recherche de synergies avec Dinan Agglomération (ludothèque, Le Kiosque, Le Labo etc.) et les communes limitrophes (initier un circuit des chapelles) ; valorisation touristique.

1. Nathalie BONNOUVRIER
2. Valérie BRUGALAY
3. Sophie CHEVALIER
4. Mélanie DEQUE
5. Françoise LEOST-TREMEL
6. Sylvie MEUNIER
7. Marie-Laure MICHEL

**PRECISE** que le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

**PRECISE** que les vice-présidents de ces commissions (adjoints ou conseillers délégués) seront désignés par leurs membres lors de la première réunion.

**PRECISE** que la durée du mandat des membres des commissions est la même que celle du mandat du conseil municipal.

#### **AFFAIRE N°3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée du maire ou son représentant et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

D'autres personnes peuvent être amenées à siéger dans la CAO sans toutefois pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché, des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Après accord unanime sur le vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

## **A L'UNANIMITE**

**ELIT** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Francis ADNOT	Dimitri GEA
Maryam ABOU-MERHI	Françoise LEOST-TREMEL
Michel ROLLAND	Olivier FOUCRAS
Marie-Laure MICHEL	Nathalie BONNOUVRIER
Jean-Yves ANGER	Jean-Luc ALLORY

### **AFFAIRE N°4 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CCAS**

Rapporteur : Catherine DENIEL

Afin de renouveler le conseil d'administration du CCAS, il convient de fixer le nombre d'administrateurs.

Le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal et doit se situer entre 8 et 16.

Jusqu'à présent, en plus du Président, 6 membres élus et de 6 membres de la société civile constituaient le conseil d'administration.

Il est proposé d'étendre ce nombre à 7 membres élus et 7 membres de la société civile, soit un total de 14 administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**FIXE** le nombre d'administrateurs à 7 membres élus et 7 membres de la société civile comme proposé ci-dessus.

### **AFFAIRE N°5 : ELECTION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Catherine DENIEL

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Après accord unanime sur le vote à main levée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

#### **A L'UNANIMITE**

**ELIT** les qui siégeront au conseil d'administration du CCAS suivants :

1. Valérie BRUGALAY
2. Catherine DENIEL
3. Brigitte JUGUE-FOURNET
4. Françoise LEOST-TREMEL
5. Christophe LECLERC
6. Didier LESAICHERRE
7. Sylvie LESNE

## **AFFAIRE N°6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

En application de l'article L19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

-2 conseillers municipaux, appartenant respectivement à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale ; elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jours avant chaque scrutin.

Pour le cas où il serait impossible de constituer une commission complète selon les règles visées ci-dessus, la commission serait constituée d'un conseiller municipal, d'un représentant du Tribunal de Grande Instance et d'un représentant du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ETABLIT** la liste constituant la commission de contrôle de la manière suivante :

1. Marie-Laure MICHEL
2. Yannick LUCAS
3. Joseph BRAULT
4. Anne CHARRE
5. Antoine DEGUEN

## **AFFAIRE N°7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE**, au sein du conseil municipal les membres qui représenteront la commune de QUEVERT et siégeront à ce titre au sein des associations, organismes extérieurs et syndicats suivants :

<b>Associations / Organismes extérieurs / Syndicats</b>	<b>Référent communal</b>
ARIC	Maryam ABOU-MERHI
Conseil local de sécurité et de prévention contre la délinquance	Didier LESAICHERRE
Association « la Chamaille »	Mélanie DEQUE
Correspondant défense	Michel ROLLAND
Cœur Émeraude	Sophie CHEVALIER

### **Syndicat départemental d'énergie : représentation**

Toutes les communes et EPCI du département sont membres du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22), qui agit dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie et, plus récemment, sur divers domaines de l'énergie.

Son organe exécutif est composé d'élus issus des désignations par les communes et les EPCI.

Chaque commune composant les collèges désigne un représentant et un suppléant par tranche commencée de 5 000 habitants, sans que le nombre total de représentants d'une commune puisse dépasser 5 titulaires et 5 suppléants. Ainsi, la commune de QUEVERT, rattachée au collège de DINAN, doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-1,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 portant modification des statuts du SDE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Michel ROLLAND représentant titulaire et Dimitri GEA suppléant du collège de DINAN au sein du Syndicat départemental d'énergie.

### **Comité national d'action sociale : composition**

La commune de QUEVERT est adhérente au Comité national d'action sociale (CNAS). Cette instance permet à la collectivité de mener une politique d'action sociale pour le personnel communal conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué parmi les élus ainsi qu'un délégué parmi les agents.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner un nouveau délégué élu pour les six années à venir.

Ses missions consistent à :

- participer à la vie des instances du CNAS, notamment au niveau départemental (il siège à l'assemblée départementale annuelle),
- relayer l'information, tant auprès de ses collègues élus quant aux positions adoptées par le CNAS sur l'action sociale, qu'auprès des agents de la collectivité et de l'autorité territoriale sur les modifications adoptées par l'assemblée générale,
- promouvoir le CNAS, en complémentarité avec le délégué agent, auprès du personnel et des autres collectivités ou établissements non adhérents au CNAS.

Pour information, les missions de délégué agent et de correspondant sont confiées à l'un des agents de la direction des ressources humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune adhère au CNAS afin de proposer aux agents une politique d'action sociale,

Considérant la nécessité de désigner un élu délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Catherine DENIEL déléguée élu parmi les membres du conseil municipal pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

### **AFFAIRE N°8 : AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU TRESORIER**

Rapporteur : Francis ADNOT

Afin de faciliter le recouvrement des produits locaux et conformément aux dispositions du décret 2009-125 du 3 février 2009 et de l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, il convient d'étendre l'autorisation d'engager les poursuites sans signature préalable, à tous les actes de poursuite.



Il est possible de donner une autorisation de poursuites à titre permanent au bénéfice de Madame COLLIOU, comptable Public de la Commune  
Le seuil de mise en recouvrement est fixé à 15€. Une lettre de relance est adressée à 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame la Trésorière à engager les poursuites sans signature préalable, à tous les actes de poursuite.

**AFFAIRE N°9 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Un agent de la collectivité, occupant des fonctions polyvalentes au sein du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale, peut prétendre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à un avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Considérant son inscription au tableau d'avancement de grade en date du 17 janvier 2020,  
Considérant l'avis favorable du Maire,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**CREE** un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

**SUPPRIME** un emploi d'Adjoint technique à temps complet.

**PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs.

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2020 de la commune.

**AFFAIRE N°10 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN REMPLACEMENT OU A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),  
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Par 22 POUR  
5 ABSTENTIONS**

**AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

**CHARGE M.** le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil.  
**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 11 APPLICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'ENSEMBLE DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

Rapporteur : Francis ADNOT

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R20.45 à R20.54 du code des postes et communications électroniques).

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée aux réseaux de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Par délibération du 26/02/2001, le conseil municipal de Quévert a autorisé l'application de la redevance d'occupation du domaine public. Le montant est revalorisé, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclus du champ d'application de ce texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le titre de recette annuel relatif à la Redevance d'occupation du domaine Public des artères aériennes et souterraines de télécommunications.

**AJUSTE** annuellement la redevance en fonction de la longueur des artères et de l'emprise au sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

